

# Commissaire aux armes à feu

Rapport de 2023

**Le Programme canadien  
des armes à feu de la GRC**

**L'autorité en matière  
d'armes à feu au Canada**



## Coordonnées

Programme canadien des armes à feu de la GRC  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1-800-731-4000 (sans frais)  
1-613-825-0315 (télécopieur)

Site Web : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/armes-a-feu>  
Courriel : [cfp-pcaf@rcmp-grc.gc.ca](mailto:cfp-pcaf@rcmp-grc.gc.ca)

Relations avec les médias :  
Gendarmerie royale du Canada  
1-613-843-5999

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la  
Gendarmerie royale du Canada, 2024.

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage interne seulement, dans la mesure où la source est clairement indiquée. Toutefois, la reproduction de la présente publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite de la :

Gendarmerie royale du Canada,  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

N° de catalogue : PS96F-PDF  
ISSN : 1927-6923

# Table des matières

<b>Message du commissaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Message de la directrice générale du Programme canadien des armes à feu</b> .....	<b>3</b>
<b>Programme canadien des armes à feu</b> .....	<b>5</b>
I Partenaires	6
<b>Points saillants en 2023</b> .....	<b>7</b>
I Nouveaux permis d'armes à feu améliorés	7
I Nouvelles lignes directrices relatives à la conception et à la construction des champs de tir	8
I Poursuite de la modernisation des services du programme	8
I Sanction royale du projet de loi C-21	9
Communication de renseignements	10
I Journée nationale contre la violence liée aux armes à feu	10
<b>Promouvoir la conformité au régime de réglementation des armes à feu</b> .....	<b>11</b>
I Surveillance de la délivrance des permis et de l'enregistrement des armes à feu	11
I Rapport sur le projet de loi C-71	21
I Maintien des normes nationales de formation sur la sécurité des armes à feu	22
I Promotion de la conformité des entreprises d'armes à feu	23
<b>Soutien aux organismes d'application de la loi</b> .....	<b>24</b>
I Soutien national à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i>	24
Programme des procureurs de la Couronne	25
I Dépistage des armes à feu	25
I Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu	27
I Soutien aux enquêtes sur internet en matière d'armes à feu	28
<b>Regard vers l'avenir</b> .....	<b>29</b>
I Stratégie en matière de santé mentale	29
I Projet de loi C-21	29
I Commission des pertes massives	30
I Enquête sur le décès de Lionel Desmond	30
I Examen des services offerts dans le Nord	30
I Solution de services en ligne du Programme canadien des armes à feu	30

# Message du commissaire



Je suis ravi de vous présenter l'édition 2023 du rapport du commissaire aux armes à feu, qui souligne les résultats du Programme canadien des armes à feu.

Le Programme canadien des armes à feu de la GRC contribue de façon essentielle au contrôle des armes à feu. Sa mission : renforcer la sécurité publique en fournissant des conseils d'experts, en favorisant l'observation du régime de réglementation des armes à feu et en offrant du soutien aux organismes d'application de la loi. Le Programme applique la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements, offre des services de soutien spécialisés aux partenaires et fait la promotion de la sécurité des armes à feu.

Le 30 mars 2023, la Commission des pertes massives a publié son rapport final, intitulé « Redresser la barre ensemble », sur les événements survenus en Nouvelle-Écosse en avril 2020, qui ont causé un très grand nombre de victimes. Les conclusions du rapport final, qui comportent notamment des recommandations sur l'accès aux armes à feu, visent à rendre les collectivités plus sûres à l'avenir. La GRC donne suite à ces recommandations. Par exemple, le Programme canadien des armes à feu appuie et renforce les efforts déployés pour lutter contre la contrebande, le trafic et la mauvaise utilisation des armes à feu. Il met l'accent sur ce qui suit : approfondir les connaissances des partenaires d'application de la loi concernant les méthodes d'enquête sur les armes à feu, accroître l'accès des partenaires d'application de la loi aux services de soutien dans le cadre d'enquêtes, intégrer les données et le renseignement dans les opérations, et mieux faire connaître la valeur du dépistage des armes à feu.

La GRC travaille également en étroite collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada et les organismes d'application de la loi américains, notamment dans le cadre du Groupe de travail sur le passage transfrontalier d'armes à feu, en vue de mettre en commun le renseignement, de coordonner les enquêtes conjointes et de tirer profit des nouvelles technologies pour démanteler les réseaux de contrebande et empêcher les armes à feu illégales de franchir la frontière.

Le projet de loi C-21 a reçu la sanction royale le 15 décembre 2023; il en a découlé l'enchâssement, dans la loi, d'un gel national de la cession des armes à feu entré en vigueur par l'intermédiaire d'un règlement en octobre 2022. Le projet de loi C-21 prévoit également des outils à l'appui des enquêtes sur les armes à feu, par la mise en commun de renseignements, et à l'appui de la lutte contre le recours aux armes à feu dans des situations de violence fondée sur le genre et de violence conjugale. D'autre part, la nouvelle loi impose des sanctions plus sévères pour lutter contre la criminalité liée aux armes à feu, dont le trafic et la contrebande.

La GRC et le Programme canadien des armes à feu s'engagent à collaborer avec leurs partenaires provinciaux, territoriaux et fédéraux pour saisir d'autres occasions de lutter contre l'accès aux armes à feu illégales. Nous sommes aussi résolus à améliorer l'administration du régime de réglementation des armes à feu en appui à la sécurité publique, ainsi qu'à la possession et à l'utilisation légitimes des armes à feu au Canada.

**Mike Duheme**  
Commissaire de la GRC

# Message de la directrice générale du Programme canadien des armes à feu



Le présent rapport présente en détail le travail exceptionnel qu'ont accompli le Programme canadien des armes à feu et ses partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux en 2023.

Conformément à sa mission, le Programme canadien des armes à feu a poursuivi ses efforts de modernisation en vue d'améliorer les services qu'il offre à ses clients et à ses partenaires; il a également soutenu la mise en œuvre d'initiatives gouvernementales telles que le projet de loi C-21, dont les dispositions sont entrées en vigueur en 2023, à la date de la sanction royale.

En mai 2023, le Programme canadien des armes à feu a entamé l'examen des services dans le Nord, afin d'évaluer la prestation des services de réglementation qui y sont offerts. L'examen, qui prévoit la tenue de vastes consultations en personne, prendra fin au début de 2024. Les résultats guideront l'élaboration continue de stratégies visant à promouvoir la sécurité en matière d'armes à feu et à améliorer les services et les communications du Programme dans les trois territoires.

Les efforts de modernisation du Programme canadien des armes à feu, tout comme le projet Solution de services en ligne de ce dernier, se révèlent toujours avantageux pour la clientèle. Le portail en ligne, qui permet de présenter de nouvelles demandes de permis de possession et d'acquisition (compte MonPCAF), réduit les délais de traitement et fournit aux particuliers des renseignements sur leur demande aux premières étapes du traitement. Depuis 2023, le Programme offre la possibilité de présenter, en ligne, une demande de permis, d'exemption de photographie ou de dispense de frais, ainsi qu'une demande au titre du *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada*. Davantage de services seront offerts en ligne en 2024.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023 marquait le 25<sup>e</sup> anniversaire du Programme canadien des armes à feu et de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu*.

Je demeure fière du travail accompli, avec dévouement et professionnalisme, par le personnel du Programme canadien des armes à feu, en vue de faire progresser les approches visant à mieux servir notre clientèle et à améliorer la sécurité publique.

## **Kellie Paquette**

Directrice générale, Programme canadien des armes à feu

<https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/armes-a-feu>

## Statistiques pour l'ensemble de l'année

### Permis

④ **2 364 726**

titulaires de permis d'armes à feu, ce qui comprend

> **1 560 304**

titulaires de permis de possession d'armes à feu sans restriction

> **12 222**

titulaires de permis de mineurs

> **752 002**

titulaires de permis de possession d'armes à feu à autorisation restreinte

> **40 188**

titulaires de permis de possession d'armes à feu prohibées

④ **1 296 221**

armes à feu enregistrées (seules les armes à feu prohibées et à autorisation restreinte doivent être enregistrées)

④ **4 036**

entreprises d'armes à feu titulaires d'un permis, sans compter les musées et les transporteurs

### Dépistage

④ **6 337**

armes à feu dépistées

④ **3 866**

armes à feu utilisées à des fins criminelles repérées

### Tableau de référence des armes à feu

④ **3 527**

nouvelles inscriptions

④ **522**

inscriptions mises à jour

### Aide et renseignements pour le public

④ **38 402**

demandes de renseignement reçues par courriel

④ **24 015**

requêtes en ligne effectuées chaque jour dans le Registre canadien des armes à feu

④ **388 601**

envois reçus par la poste, par exemple des demandes de renseignements ou d'inscription

④ **1 250 108**

appels téléphoniques reçus, y compris par la Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu, par le Registre canadien des armes à feu et par les bureaux des contrôleurs des armes à feu dans tout le Canada

# Programme canadien des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu a pour mission d'améliorer la sécurité publique en donnant des conseils sur le cadre de réglementation, en assurant la conformité au régime de réglementation des armes à feu et en appuyant les organismes d'application de la loi au chapitre de la prévention des crimes commis avec des armes à feu, de la mauvaise utilisation des armes à feu, et des enquêtes connexes.

Dans le cadre de sa mission, le Programme canadien des armes à feu :

- favorise la possession et l'utilisation légales d'armes à feu au Canada en réglementant la délivrance des permis et l'enregistrement des armes à feu et fournit aux utilisateurs d'armes à feu un service de qualité et un traitement équitable tout en assurant la protection des renseignements confidentiels;
- reconnaît que son efficacité passe par la participation des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, des entreprises d'armes à feu, des organismes d'application de la loi, des provinces et des territoires, des organismes fédéraux, des collectivités autochtones, des instructeurs en matière de sécurité et des vérificateurs des armes à feu;
- s'engage à s'améliorer et à innover continuellement afin d'offrir un service et une expérience utilisateur de niveau supérieur;
- suscite la participation de ses clients et des intervenants dans le cadre de l'examen et de l'élaboration des politiques et de la communication des renseignements cruciaux sur ses exigences et ses résultats;
- gère ses ressources de manière réfléchie en vue de les optimiser;
- présente des rapports clairs et précis sur son rendement et sur la gestion de ses ressources.

## Partenaires

Le Programme collabore avec divers partenaires nationaux et internationaux :

- Il offre un soutien stratégique et transmet des renseignements techniques liés aux armes à feu à **Sécurité publique Canada**;
- Il présente une orientation technique sur les questions liées aux armes à feu pour les questions internationales et transfrontalières à l'**Agence des services frontaliers du Canada** et à **Affaires mondiales Canada**;
- Il appuie le **ministère de la Justice** et Sécurité publique Canada dans l'élaboration de politiques juridiques en droit criminel lié aux armes à feu;
- Il soutient **Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada** et **Services aux Autochtones Canada** en ce qui concerne la législation sur les armes à feu et les enjeux connexes qui présentent un intérêt particulier pour les Autochtones;
- Il collabore avec les **organismes d'application de la loi municipaux, provinciaux et territoriaux** dans le cadre d'enquêtes menant à des poursuites contre des personnes impliquées dans la contrebande, le trafic et l'utilisation criminelle d'armes à feu;
- Il collabore avec des **partenaires internationaux**, y compris des organismes d'application de la loi des États-Unis et INTERPOL, pour aider à réduire le déplacement illégal d'armes à feu au-delà des frontières et la communication du Tableau de référence des armes à feu à 196 pays.



# Points saillants en 2023

## Nouveaux permis d'armes à feu améliorés

Depuis janvier 2023, les permis de possession et d'acquisition d'armes à feu ont une nouvelle apparence et contiennent des caractéristiques de sécurité améliorées.



En 2023, le Programme canadien des armes à feu a eu l'honneur de recevoir, tout comme la Compagnie canadienne des billets de banque limitée, un **prix d'excellence en fabrication** « Élan » de l'International Card Manufacturers Association pour le nouveau permis de possession et d'acquisition. Les prix « Élan » visent à récompenser l'excellence en matière de conceptions de cartes et d'innovations technologiques à l'échelle internationale.

## Nouvelles lignes directrices relatives à la conception et à la construction des champs de tir

En juillet 2023, le Programme a publié de nouvelles lignes directrices relatives à la conception et à la construction des champs de tir. Celles-ci décrivent les niveaux minimaux acceptables des normes de conception et de construction pour les champs de tir à l'arme de poing, au fusil de chasse et à la carabine que le contrôleur des armes à feu utilise lors de son évaluation pour délivrer un agrément de champ de tir. Comme le prévoit l'article 29(1) de la *Loi sur les armes à feu*, toute personne qui souhaite exploiter un champ de tir doit se voir conférer un agrément à cet effet.

Les lignes directrices reposent sur des preuves historiques, des données scientifiques issues d'essais et des avis éclairés. Elles présentent des calculs balistiques et des statistiques appropriés dans le but de fournir des niveaux raisonnables et acceptables de sécurité du champ de tir. On élabore les exigences de sécurité des champs de tir pour atténuer les risques en déterminant et en évaluant les dangers associés au tir à la cible, et en élaborant et en mettant en œuvre des mesures de contrôle pour réduire ou éliminer ces dangers.

Pour obtenir un exemplaire des lignes directrices, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse [shootingrange-champsdetir@rcmp-grc.gc.ca](mailto:shootingrange-champsdetir@rcmp-grc.gc.ca).

De plus amples renseignements sur les clubs et les champs de tir se trouvent à l'adresse <https://www.grc.gc.ca/fr/armes-feu/clubs-et-champs-tir>.

## Poursuite de la modernisation des services du programme

À l'occasion des Prix de la collectivité du numérique du gouvernement 2023, l'équipe du projet Solution des services en ligne du Programme canadien des armes à feu a reçu le prix « **Excellence dans la conception de services axée sur les utilisateurs et utilisatrices** » pour son travail exceptionnel dans l'amélioration des services en ligne pour la clientèle du Programme canadien des armes à feu.

En plus des services offerts depuis 2022 qui permettent aux Canadiens et aux Canadiennes de présenter, en ligne, une demande d'[autorisation de transport](#) et de [permis de possession et d'acquisition](#), depuis décembre 2023, le Programme canadien des armes à feu a mis en œuvre de nouveaux services par l'entremise de son portail en ligne et du système de gestion des cas.

[Portail MonPCAF](#) offre maintenant aux particuliers la possibilité de :

- présenter une demande de permis pour mineur;
- présenter une demande d'exemption de photographie ou de dispense des frais, le cas échéant;
- présenter une demande de permis d'armes à feu même s'ils ne résident pas au Canada ou s'ils nécessitent une lettre de bonne conduite;
- présenter une demande de permis au titre du *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada*.

Les particuliers ayant présenté une demande de permis d'armes à feu en ligne ont également accès à la boîte de réception MonPCAF, lancée en 2023. Ce système permet aux nouveaux demandeurs en ligne de transmettre des messages au Programme canadien des armes à feu, ainsi que de recevoir et de répondre aux messages de ce dernier (comme les demandes de renseignements supplémentaires), en se connectant à leur compte MonPCAF.

En octobre 2023, un outil numérique permettant de communiquer, en ligne, les résultats des rapports sur le cours de sécurité a été mis à la disposition de certains moniteurs de sécurité dans le maniement des armes à feu. Le Programme canadien des armes à feu offrira ce service à un plus grand nombre de moniteurs et d'administrations en 2024.

Ces nouvelles fonctionnalités s'inscrivent dans l'engagement du Programme canadien des armes à feu à améliorer l'expérience de la clientèle grâce à l'offre de services simples, modernes et efficaces, ainsi qu'à renforcer la sécurité publique.

Il faut moins de temps pour traiter une première demande de permis d'armes à feu présentée en ligne par l'intermédiaire du portail MonPCAF qu'une demande présentée par la poste. Les demandes en ligne entraînent moins de suivis que les demandes sur papier : moins de 10 % des demandes en ligne sont incomplètes, tandis que 25 % des demandes sur papier exigent que le Programme recueille des renseignements manquants après du client.

Depuis 2023, les clients qui se servent d'une CléGC pour accéder aux services en ligne du Programme canadien des armes à feu peuvent utiliser la fonction d'authentification à facteurs multiples. Les services visés sont notamment le portail MonPCAF, les services Web pour les particuliers, les services Web pour les entreprises et les services Web pour les policiers et les agents publics. La fonction d'authentification à facteurs multiples renforce la protection des renseignements personnels, agit comme couche de sécurité supplémentaire contre les cyberattaques et aide à prévenir l'accès non autorisé aux services adaptés qui utilisent une CléGC.

## Sanction royale du projet de loi C-21

Le 15 décembre 2023, le [projet de loi C-21 a reçu la sanction royale](#).

Il en a résulté la mise en vigueur immédiate d'une série de mesures, dont :

- /// des modifications à la *Loi sur les armes à feu* concernant les restrictions relatives à la cession d'armes de poing déjà mises en œuvre par l'entremise d'un règlement en 2022;
- /// une révision de la définition du terme « arme à feu prohibée »;
- /// une exigence selon laquelle une personne doit posséder un permis de possession et d'acquisition valide en vue d'acheter un chargeur au pays;
- /// une nouvelle loi du « drapeau rouge » qui permettrait à quiconque de demander au tribunal une ordonnance pour retirer immédiatement, pendant une période d'au plus 30 jours, une arme à feu appartenant à une personne qui pourrait représenter un danger pour elle-même ou pour autrui;
- /// l'augmentation de la peine d'emprisonnement maximale pour la contrebande et le trafic d'armes à feu.

De plus amples renseignements sur le [projet de loi C-21](#) figurent à l'adresse <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/frms/c21-fr.aspx>.

Le Programme canadien des armes à feu poursuivra ses efforts en appui aux propriétaires d'armes à feu, aux entreprises, aux contrôleurs des armes à feu et aux services de police; il continuera à leur fournir des renseignements sur les modifications apportées à la *Loi* et leur incidence sur chacun d'entre eux.

## Communication de renseignements

Le projet de loi C-21 a modifié l'article 88.1 de la *Loi sur les armes à feu* de façon à mettre en place un mécanisme permettant la communication, aux organismes d'application de la loi, de renseignements précis sur le permis et l'enregistrement dans des cas particuliers. S'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une personne utilise ou a utilisé un permis pour céder, ou offrir de céder, une arme à feu en vue d'en faire le trafic, le commissaire aux armes à feu, le directeur de l'enregistrement des armes à feu et les contrôleurs des armes à feu peuvent communiquer, à un organisme d'application de la loi, certains renseignements personnels précisés par la *Loi*.

Le projet de loi C-21 a également modifié la *Loi* de façon à rendre obligatoire l'inclusion, dans le rapport annuel du commissaire aux armes à feu, d'information sur les communications faites en vertu de l'article 88.1.

Le nouveau mécanisme de communication a pris effet le 15 décembre 2023, date à laquelle le projet de loi C-21 a reçu la sanction royale; ainsi, le présent rapport couvre la première période visée, soit du 15 au 31 décembre 2023.

Communications de renseignements sur les permis et l'enregistrement des armes à feu faites, en vertu du paragraphe 99(1) ou 100(1) du <i>Code criminel</i> , à un organisme d'application de la loi à l'appui d'une enquête ou d'une poursuite judiciaire	Du 15 au 31 décembre 2023
Commissaire aux armes à feu	0
Directeur de l'enregistrement des armes à feu	0
Contrôleurs des armes à feu	1

## Journée nationale contre la violence liée aux armes à feu

En 2023 a eu lieu, au Canada, la première [Journée nationale contre la violence liée aux armes à feu](#), qui se tiendra désormais le premier vendredi de juin, chaque année. Cette journée vise à accroître la sensibilisation à la violence liée aux armes à feu, à rendre hommage aux victimes et à inciter la population canadienne à unir ses forces pour trouver des solutions.

# Promouvoir la conformité au régime de réglementation des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu applique la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements, ce qui comprend la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises par l'entremise des [contrôleurs des armes à feu](#), et l'enregistrement des armes à feu avec restrictions et des armes à feu prohibées par l'entremise du directeur de l'enregistrement des armes à feu. Les [droits de permis](#) à jour figurent sur le site Web du Programme canadien des armes à feu.

Les programmes nationaux d'éducation et de sensibilisation en matière de sécurité des armes à feu du Programme canadien des armes à feu sont essentiels à l'utilisation, à la manipulation et à l'entreposage sécuritaires des armes à feu. En collaboration avec les organismes partenaires et les gouvernements provinciaux et territoriaux, le Programme canadien des armes à feu diffuse de l'information sur la sécurité aux propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, aux entreprises, aux fabricants et au grand public.

## Surveillance de la délivrance des permis et de l'enregistrement des armes à feu

La délivrance des permis et l'enregistrement des armes à feu relèvent de la responsabilité du Programme vis-à-vis du public. Ces services permettent aux particuliers canadiens et aux entreprises, y compris les fabricants, les magasins de détail, les champs de tir et les musées, de demander des permis (pour posséder, transporter, acheter, vendre ou exposer des armes à feu ou des munitions) et des certificats d'enregistrement.

Les contrôleurs des armes à feu, chargés de surveiller certains aspects de la *Loi sur les armes à feu* dans leur province ou territoire de compétence, ont les pouvoirs discrétionnaires suivants :

- /// Approuver et refuser les demandes de permis pour les particuliers et les entreprises;
- /// Approuver et refuser les autorisations de transport et de port d'armes à feu;
- /// Approuver les clubs et les champs de tir;
- /// Inspecter les entreprises et les champs de tir;
- /// Surveiller l'admissibilité continue des titulaires de permis d'armes à feu;
- /// Révoquer les permis, les autorisations et les approbations.

Il incombe aux contrôleurs des armes à feu de surveiller la prestation du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte.

Le directeur de l'enregistrement, chargé de surveiller certains aspects de la *Loi sur les armes à feu* pour l'ensemble des provinces et des territoires, a les pouvoirs suivants :

- /// Approuver et refuser les demandes d'enregistrement et de cession pour les particuliers et les entreprises;
- /// Approuver et refuser les demandes de permis de transporteur;
- /// Émettre et refuser les demandes de vérification de permis;
- /// Offrir un soutien technique pour la vérification des armes à feu;
- /// Délivrer, refuser et révoquer les désignations pour les vérificateurs d'armes à feu;
- /// Vérifier l'exactitude des renseignements sur la classification des armes à feu;
- /// Traiter les demandes de modification de la description des armes à feu;
- /// Traiter les demandes de désactivation, de destruction, d'exportation et de statut antique;
- /// Émettre des numéros d'identification d'agence de services publics et traiter les demandes et les inventaires d'armes à feu des agences de services publics.

En date du 31 décembre 2023, le Canada comptait :

- /// 2 352 504 permis de possession et d'acquisition valides et 12 222 permis d'armes à feu pour mineur valides (tableau 1);
- /// 1 296 221 armes à feu enregistrées – seules les armes à feu prohibées et à autorisation restreinte doivent être enregistrées (tableau 10);
- /// et 4 036 entreprises d'armes à feu titulaires d'un permis, sans compter les musées et les transporteurs. De ce nombre, 1 658 entreprises étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement (tableau 13).

Les tableaux qui suivent comprennent des données sur la délivrance des permis.

**Tableau 1 : Permis d'armes à feu pour particulier, selon le type et la province ou le territoire, 2023**

Province ou territoire	Permis de possession et d'acquisition	Permis pour mineur	Total
Alberta	361 699	2 734	364 433
Colombie-Britannique	355 690	1 363	357 053
Manitoba	100 175	806	100 981
Nouveau-Brunswick	74 380	199	74 579
Terre-Neuve-et-Labrador	75 564	492	76 056
Territoires du Nord-Ouest	5 926	29	5 955
Nouvelle-Écosse	78 299	583	78 882
Nunavut	3 245	30	3 275
Ontario	667 726	5 212	672 938
Île-du-Prince-Édouard	6 941	32	6 973
Québec	494 557	167	494 724
Saskatchewan	119 681	506	120 187
Yukon	8 621	69	8 690
<b>Total</b>	<b>2 352 504</b>	<b>12 222</b>	<b>2 364 726</b>

Le tableau 2 présente une ventilation des permis de possession et d'acquisition d'une année à l'autre depuis 2019.

**Tableau 2 : Nombre de titulaires de permis de possession et d'acquisition et de titulaires de permis pour mineur, de 2019 à 2023**

2019	2020	2021	2022	2023
2 219 344	2 206 755	2 245 842	2 272 760	2 364 726

En 2023, le Programme canadien des armes à feu a délivré 489 389 permis de possession et d'acquisition (y compris les nouveaux permis et les renouvellements) et nouveaux permis pour mineur (tableau 3).

**Tableau 3 : Nombre de permis pour particulier délivrés (y compris les nouveaux permis et les renouvellements), 2023**

Type de permis	2023
Permis de possession et d'acquisition	481 914
Permis pour mineur	7 475
<b>Total</b>	<b>489 389</b>

En 2023, le Programme canadien des armes à feu a délivré 488 343 permis pour particulier, dont de nouveaux permis, des renouvellements de permis de possession et d'acquisition et de nouveaux permis pour mineur (tableau 4).

**Tableau 4 : Nombre de permis pour particulier délivrés par province ou territoire, 2023**

Province ou territoire	Permis d'acquisition			Permis pour mineur			Total		
	Nouveau	Renouvellement	Nombre total des PPA	Nouveau	Renouvellement	Nombre total – mineur	Nouveau	Renouvellement	Nombre total – Nouveaux permis et renouvellements
Alberta	24 839	46 755	71 594	1 514	66	1 580	26 353	46 821	73 174
Colombie-Britannique	26 158	45 661	71 819	678	27	705	26 836	45 688	72 524
Manitoba	7 241	12 757	19 998	429	6	435	7 670	12 763	20 433
Nouveau-Brunswick	4 844	10 712	15 556	137	4	141	4 981	10 716	15 697
Terre-Neuve-et-Labrador	3 621	10 968	14 589	305	11	316	3 926	10 979	14 905
Territoires du Nord-Ouest	483	665	1 148	13	0	13	496	665	1 161
Nouvelle-Écosse	5 232	10 291	15 523	374	21	395	5 606	10 312	15 918
Nunavut	264	337	601	20	0	20	284	337	621
Ontario	54 991	97 965	152 956	3 272	126	3 398	58 263	98 091	156 354
Île-du-Prince-Édouard	507	859	1 366	17	1	18	524	860	1 384
Québec	28 399	62 538	90 937	105	4	109	28 504	62 542	91 046
Saskatchewan	6 832	16 190	23 022	298	10	308	7 130	16 200	23 330
Yukon	642	1 119	1 761	35	0	35	677	1 119	1 796
<b>Canada</b>	<b>164 053</b>	<b>316 817</b>	<b>480 870</b>	<b>7 197</b>	<b>276</b>	<b>7 473</b>	<b>171 250</b>	<b>317 093</b>	<b>488 343</b>

Remarque : Les chiffres dans ce tableau n'incluent pas les titulaires de permis à l'extérieur du Canada.



Les armes à feu appartiennent à l'une des trois catégories définies au article 84(1) du *Code criminel* :

- ▄ Arme à feu sans restriction – généralement des fusils de chasse et des carabines;
- ▄ Armes à feu à autorisation restreinte – surtout des armes de poing;
- ▄ Armes à feu prohibées – certaines armes de poing, des armes à feu entièrement automatiques ou des armes à feu automatiques modifiées.

En 2023, il y avait 1 560 304 permis de possession et d'acquisition d'armes à feu pour des armes à feu sans restriction, 752 002 pour des armes à feu à autorisation restreinte et 40 188 pour des armes à feu prohibées (tableau 5).

**Tableau 5 : Privilèges du permis de possession et d'acquisition par province ou territoire, 2023**

Province ou territoire	Sans restriction	À autorisation restreinte	Prohibées	Non attribué*	Nombre total des PPA
Alberta	183 668	172 348	5 683	0	361 699
Colombie-Britannique	177 569	171 188	6 931	2	355 690
Manitoba	68 787	29 933	1 455	0	100 175
Nouveau-Brunswick	59 965	12 932	1 483	0	74 380
Terre-Neuve-et-Labrador	67 778	7 330	455	1	75 564
Territoires du Nord-Ouest	4 756	1 131	39	0	5 926
Nouvelle-Écosse	56 931	19 600	1 768	0	78 299
Nunavut	2 926	311	8	0	3 245
Ontario	418 879	234 719	14 126	2	667 726
Île-du-Prince-Édouard	4 947	1 838	156	0	6 941
Québec	433 399	55 374	5 779	5	494 557
Saskatchewan	74 349	43 165	2 167	0	119 681
Yukon	6 350	2 133	138	0	8 621
<b>Canada</b>	<b>1 560 304</b>	<b>752 002</b>	<b>40 188</b>	<b>10</b>	<b>2 352 504</b>

Remarque : Les titulaires de permis de possession et d'acquisition peuvent obtenir de nombreux privilèges. Les chiffres dans ce tableau représentent les privilèges maximaux qu'un client possède. Ces chiffres ne comprennent pas les permis pour mineur.

\*La mention « non attribué » fait référence à des permis valides auxquels aucun privilège n'est actuellement associé. Cette situation peut se produire lorsqu'un titulaire de permis cède sa dernière arme à feu prohibée bénéficiant de droits acquis et que le privilège est retiré au moment de l'approbation de la cession.

En 2023, 920 demandes de permis d'armes à feu ont été rejetées pour divers motifs de sécurité publique (tableaux 6 et 7). La *Loi sur les armes à feu* confère aux contrôleurs des armes à feu le pouvoir de rejeter une demande de permis d'armes à feu à la lumière de l'évaluation du niveau de risque que le demandeur peut représenter pour la sécurité publique.

**Tableau 6 : Nombre de rejets de demande de permis d'armes à feu, de 2019 à 2023**

Année	Rejets
2019	946
2020	1 112
2021	1 227
2022	923
2023	920

Comme le prévoit le mandat de promotion de la sécurité publique du Programme canadien des armes à feu, les demandeurs de permis d'armes à feu sont soumis à un contrôle qui permet d'évaluer leur admissibilité à détenir un permis d'armes à feu. Après la délivrance du permis d'arme à feu, l'admissibilité continue des titulaires est contrôlée pendant toute la durée de validité du permis. Tout renseignement préoccupant signalé à un contrôleur des armes à feu peut amener celui-ci à mettre en doute l'admissibilité d'un particulier à détenir un permis. Ce particulier peut alors faire l'objet d'un examen.

**Tableau 7 : Motifs de rejet d'une demande de permis d'armes à feu, 2023**

Interdiction ou période probatoire imposée par un tribunal	326
Violence familiale	78
Infractions en matière de drogue	13
Santé mentale	212
Inadmissibilité au permis de possession et d'acquisition	11
Risque potentiel pour autrui	367
Risque potentiel pour soi	165
Fausse déclaration	294
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	40
Comportement violent	112

Remarque : Le rejet d'une demande de permis d'armes à feu peut reposer sur plus d'un motif. La somme des motifs de rejet dépasse donc le total annuel de demandes de permis rejetées.

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les contrôleurs des armes à feu sont autorisés à révoquer un permis d'arme à feu à la lumière de leur évaluation du risque que présente le titulaire du permis pour la sécurité publique. En 2023, 3 127 permis d'armes à feu ont été révoqués (tableaux 8 et 9). Tout comme dans le cas du rejet d'une demande de permis, le particulier peut contester la révocation de son permis en demandant à un tribunal provincial de tenir une audience de renvoi, à moins que la révocation ne résulte d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu imposée par un tribunal. Par conséquent, certaines de ces révocations peuvent avoir été renvoyées devant les tribunaux ou renversées par ceux-ci depuis la révocation initiale.

**Tableau 8 : Nombre de révocations de permis d'armes à feu, de 2019 à 2023**

Année	Révocations
2019	3 232
2020	2 896
2021	3 096
2022	3 315
2023	3 127

**Tableau 9 : Motifs des révocations de permis d'armes à feu, 2023**

Interdiction ou période probatoire imposée par un tribunal	1 730
Violence familiale	206
Infractions en matière de drogue	44
Santé mentale	541
Inadmissibilité au permis de possession et d'acquisition	99
Risque potentiel pour autrui	689
Risque potentiel pour soi	427
Fausse déclaration	128
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	183
Comportement violent	177

Remarque : La révocation d'un permis d'armes à feu peut reposer sur plus d'un motif. Par conséquent, la somme des motifs de révocation dépasse le total annuel de permis d'armes à feu révoqués.

Toutes les armes à feu à autorisation restreinte et toutes les armes à feu prohibées que détiennent des particuliers ou des entreprises doivent être enregistrées au Canada. En date du 31 décembre 2023, un total de 1 296 221 armes à feu à autorisation restreinte et armes à feu prohibées étaient enregistrées au nom de particuliers ou d'entreprises au Canada (tableaux 10 et 11).

**Tableau 10 : Armes à feu enregistrées au nom d'un particulier ou d'une entreprise, selon la catégorie, de 2019 à 2023**

Catégorie d'arme à feu	2019	2020	2021	2022	2023
À autorisation restreinte	1 057 418	990 563	1 045 608	1 119 857	1 126 751
Prohibée	178 496	174 551	162 262	165 975	169 470
<b>Total</b>	<b>1 235 914</b>	<b>1 165 114</b>	<b>1 207 870</b>	<b>1 285 832</b>	<b>1 296 221</b>

**Tableau 11 : Armes à feu enregistrées pour des particuliers ou des entreprises au Canada, selon la catégorie et la province ou le territoire, 2023**

Province ou territoire	À autorisation restreinte	Prohibées	Total
Alberta	232 628	24 022	256 650
Colombie-Britannique	217 168	24 809	241 977
Manitoba	38 199	4 782	42 981
Nouveau-Brunswick	21 006	3 905	24 911
Terre-Neuve-et-Labrador	9 143	1 409	10 552
Territoires du Nord-Ouest	1 757	266	2 023
Nouvelle-Écosse	29 647	5 489	35 136
Nunavut	351	33	384
Ontario	405 143	70 845	475 988
Île-du-Prince-Édouard	3 258	732	3 990
Québec	100 946	25 285	126 231
Saskatchewan	63 201	7 460	70 661
Yukon	3 385	315	3 700
<b>Canada</b>	<b>1 125 832</b>	<b>169 352</b>	<b>1 295 184</b>

Remarque : Les chiffres dans ce tableau n'incluent pas les armes à feu enregistrées à l'extérieur du Canada.

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu a le pouvoir de rejeter les demandes d'enregistrement d'armes à feu et de révoquer les certificats d'enregistrement si les critères d'admissibilité prévus par la *Loi sur les armes à feu* ne sont pas respectés. En 2023, aucune demande d'enregistrement d'armes à feu n'a été rejetée et 8 774 certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été révoqués (tableau 12).

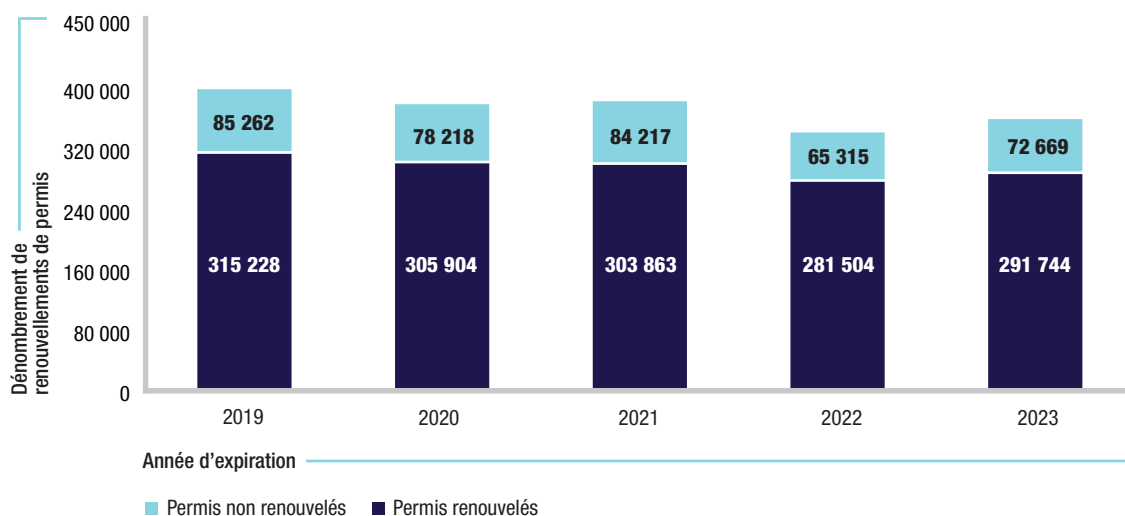
**Tableau 12 : Nombre de rejets de demandes d'enregistrement et de révocations, de 2019 à 2023**

Année	Demandes rejetées	Certificats révoqués	Total
2019	8	6 027	6 035
2020	16	4 630	4 646
2021	12	8 021	8 033
2022	11	9 124	9 135
2023	0	8 774	8 774

Comme le prévoit la *Loi sur les armes à feu*, il incombe aux titulaires de permis d'armes à feu de faire renouveler leur permis avant qu'il n'expire. Le Programme canadien des armes à feu facilite ce processus en envoyant un avis de renouvellement avant la date d'expiration du permis en vigueur. En 2023, 364 413 permis de possession et d'acquisition sont arrivés à échéance, en tout (graphique 1). Parmi ces permis expirés, 60 775 étaient associés à une arme à feu à autorisation restreinte ou à une arme à feu prohibée enregistrée au moment de l'expiration.

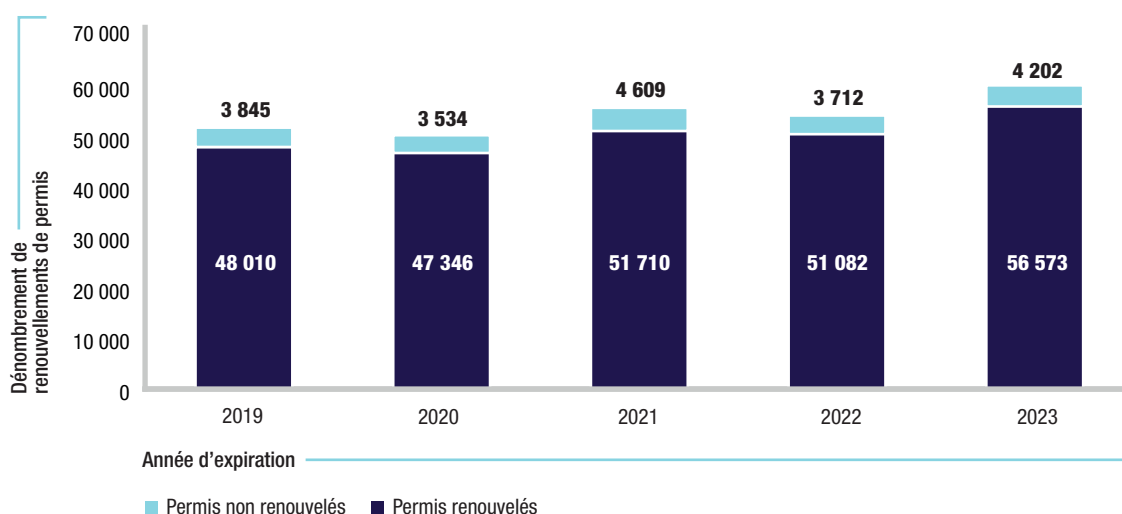
En tout, 56 573 titulaires d'un permis expiré l'ont renouvelé, tandis que 4 202 titulaires ne l'ont pas renouvelé (graphique 2).

**Graphique 1 : Renouvellement des permis d'armes à feu, de 2019 à 2023**



Remarque : Lorsqu'un permis est expiré, un avis de révocation de certificat d'enregistrement est envoyé à son titulaire immédiatement à la fin de la période de prolongation. Si un permis n'est pas renouvelé, il se peut que le titulaire du permis se soit défait de l'arme, ait déménagé à l'extérieur du Canada ou soit décédé.

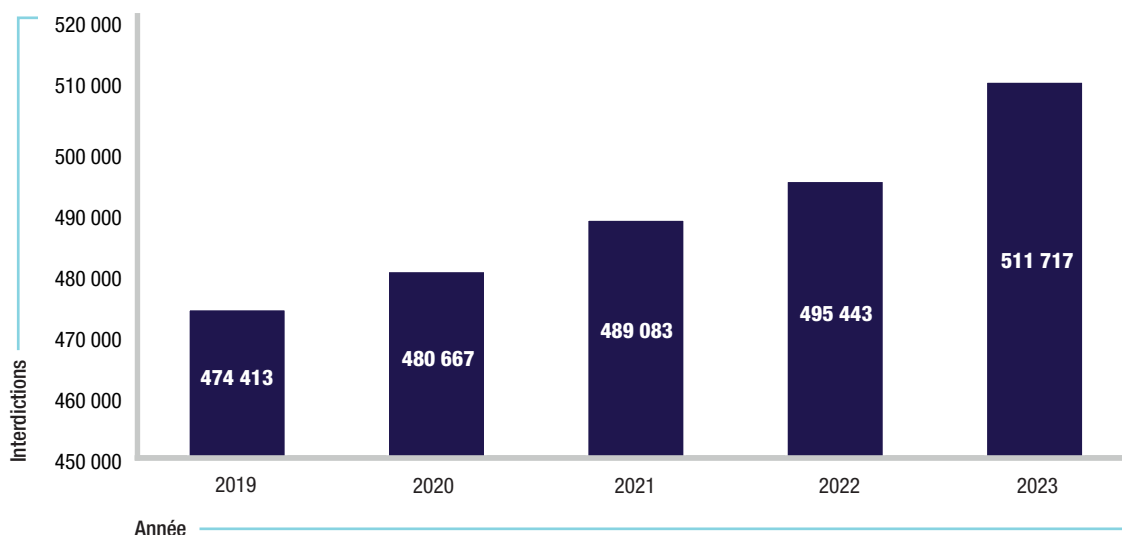
## Graphique 2 : Renouvellement des permis d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte pour particuliers en possession d'une arme à feu, de 2019 à 2023



Remarque : Lorsqu'un permis est expiré, un avis de révocation de certificat d'enregistrement est envoyé à son titulaire 30 jours après l'expiration du permis. Si aucune modification n'est apportée au dossier du titulaire du permis dans les 90 jours suivant la révocation de l'enregistrement, un rapport est envoyé au service de police compétent, à des fins de suivi. Si un permis n'est pas renouvelé, il se peut que le titulaire du permis se soit défait de l'arme, ait déménagé à l'extérieur du Canada ou soit décédé.

En application de l'article 89 de la *Loi sur les armes à feu*, tout tribunal, juge ou juge de paix qui rend, modifie ou révoque une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu doit en aviser le contrôleur des armes à feu de son territoire de compétence. Dans le cadre du contrôle des demandeurs de permis d'armes à feu, il faut vérifier si les demandeurs font l'objet d'une ordonnance d'interdiction. Une telle ordonnance interdit à un particulier de posséder légalement une arme à feu pendant une période déterminée et entraîne le rejet d'une demande de permis d'armes à feu ou la révocation d'un tel permis. En date du 31 décembre 2023, il était interdit à 511 717 particuliers de posséder des armes à feu (graphique 3).

### Graphique 3 : Personnes visées par une interdiction de posséder des armes à feu, de 2019 à 2023



Remarque : Les ordonnances d'interdiction sont valables pour des périodes définies et peuvent être reportées d'une année à l'autre. Les totaux représentent les ordonnances d'interdiction en cours et non seulement celles qui sont nouvellement rendues.

Source : Statistiques du Centre d'information de la police canadienne.

## Rapport sur le projet de loi C-71

Le projet de loi C-71, qui a reçu la sanction royale en 2019, a actualisé plusieurs aspects des dispositions législatives sur les armes à feu.

Depuis 2022, les particuliers et les entreprises [qui cèdent une arme à feu sans restriction](#) doivent d'abord obtenir un numéro de référence auprès du directeur de l'enregistrement des armes à feu (le directeur de l'enregistrement). En délivrant ce numéro de référence, le directeur de l'enregistrement confirme la validité du permis d'armes à feu de la personne qui reçoit l'arme à feu (un numéro de référence peut être obtenu par l'entremise des [portails de services Web](#)). Le directeur de l'enregistrement ne recueille aucun renseignement sur l'arme à feu sans restriction cédée.

### I Vérification des permis

Nombre de demandes de numéros de référence reçues en 2023	431 967
Nombre de numéros de référence émis en 2023	425 231
Nombre de demandes de numéro de référence refusées en 2023	6 736

Remarque : Il se peut qu'un numéro de référence ne soit pas émis si, par exemple, un acheteur ne possède pas de permis de possession et d'acquisition valide.

Depuis 2021, les propriétaires d'armes à feu enregistrées qui sont titulaires d'un permis doivent présenter à un contrôleur des armes à feu une demande d'autorisation de transport pour transporter une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée à tout endroit autre que a) un club de tir ou un champ de tir approuvé dans la province de résidence du propriétaire; ou b) le lieu d'entreposage de l'arme à feu après l'achat.

## I Autorisation de transport

Nombre d'autorisations de transport délivrées aux titulaires de permis (à l'exclusion des non-résidents visés par l'article 35) en 2023	31 558
Sur l'ensemble des autorisations de transport délivrées aux titulaires de permis en 2023, nombre total d'autorisations délivrées pour :	
le transport à destination ou en provenance d'un point d'entrée (y compris aux fins d'exportation ou d'importation)	779
le transport vers un armurier	1 920
le transport vers une exposition d'armes à feu	81
le transport dans le but d'offrir un cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte approuvé par le Programme canadien des armes à feu	217
le transport vers un agent d'application de la loi, un préposé aux armes à feu ou un contrôleur des armes à feu	122

## Maintien des normes nationales de formation sur la sécurité des armes à feu

Pour être autorisés à acquérir des armes à feu au Canada, les particuliers doivent réussir le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu avant de présenter une demande de permis de possession et d'acquisition. Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu est conçu de façon à s'appliquer au plus large éventail possible d'utilisateurs novices d'armes à feu; à titre de cours d'introduction à la sécurité, il s'adresse à tous les nouveaux utilisateurs d'armes à feu.

Le cours met l'accent sur l'entreposage, l'exposition, le transport, la manipulation et l'utilisation sécuritaires des armes à feu, mais la sécurité ne se limite pas à des actions physiques sécuritaires. La manipulation sécuritaire doit comprendre une meilleure connaissance des armes à feu elles-mêmes, des munitions et des lois et règlements qui s'y rapportent.

Les personnes qui souhaitent acquérir des armes à feu à autorisation restreinte doivent aussi réussir le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte.

Le Programme canadien des armes à feu est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation continue des normes nationales de sécurité des armes à feu, ainsi que du contenu du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte. Des commentaires sur les cours sont reçus régulièrement par les provinces et les territoires, les organisations nationales qui s'intéressent constamment à la sécurité des armes à feu et les instructeurs en maniement des armes à feu de toutes les régions du Canada.



## Promotion de la conformité des entreprises d'armes à feu

Les entreprises constituent une partie importante de la clientèle du Programme canadien des armes à feu. Une entreprise, un musée ou un organisme qui fabrique, vend, possède, manipule, expose ou entrepose des armes à feu ou des munitions doit détenir un permis d'armes à feu pour entreprise valide. Les employés qui manipulent des armes à feu pour ces entreprises doivent également posséder un permis de possession et d'acquisition valide pour la catégorie d'armes à feu manipulées, et être inscrits comme employés sur le permis pour entreprise. Toutes les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées qu'une entreprise a en stock doivent être enregistrées. Des inspections périodiques dans les entreprises sont effectuées pour vérifier les pratiques commerciales sécuritaires et légales, y compris l'entreposage et l'exposition des armes à feu. En date du 31 décembre 2023, il y avait, au Canada, 4 036 entreprises d'armes à feu titulaires de permis délivrés en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (tableau 13).

**Tableau 13 : Permis pour entreprise valides, de 2019 à 2023**

Permis pour entreprise valides	2019	2020	2021	2022	2023
Permis pour entreprise	2 456	2 414	2 448	2 428	2 378
Munitions seulement	1 981	1 740	1 710	1 663	1 658
<b>Tous les permis pour entreprise</b>	<b>4 437</b>	<b>4 154</b>	<b>4 158</b>	<b>4 091</b>	<b>4 036</b>

Remarque : Les chiffres dans ce tableau n'incluent pas les musées et les transporteurs.

# Soutien aux organismes d'application de la loi

Le Programme canadien des armes à feu aide les organismes nationaux et internationaux d'application de la loi à prévenir les crimes liés aux armes à feu et à enquêter sur ceux-ci, et à communiquer de précieux conseils techniques et juridiques au système de justice canadien.

## Soutien national à l'application de la *Loi sur les armes à feu*

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* offre un soutien direct aux enquêteurs en ce qui concerne tous les aspects des enquêtes et des poursuites relatives aux armes à feu, ainsi que l'échange de renseignements concernant le mouvement illégal et l'utilisation criminelle d'armes à feu. Elle présente une preuve d'opinion d'expert au tribunal et appuie les procureurs de la Couronne dans l'exercice du droit des armes à feu et son application. L'Équipe s'est également associée à l'Agence des services frontaliers du Canada pour intercepter des armes à feu illégales qui entrent au Canada par des postes frontaliers et mener des enquêtes, et s'est associée à Affaires mondiales Canada pour enquêter sur les ventes internationales d'armes à feu. Outre les partenaires nationaux d'application de la loi, l'Équipe assure une liaison régulière avec des organismes internationaux, comme le « U.S. Homeland Security Investigations » et le « U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives », dans le cadre d'enquêtes et d'activités de contrebande transfrontalière.

En 2023, elle a répondu à plus de 9 500 appels de service d'organismes d'application de la loi canadiens et internationaux, de partenaires réglementaires ou de procureurs de la Couronne. Il s'agit d'une augmentation de 150 % depuis la réception, en 2019, de fonds supplémentaires dans le cadre de l'*Initiative de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs*, qui s'inscrit dans les [Investissements pour la prévention et l'intervention en matière de violence liée aux armes à feu et aux gangs](#) du gouvernement.

Dans le cadre de plus de 280 séances présentées à l'échelle du pays, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* a formé 7 018 personnes, ce qui constitue une augmentation de 98 % du nombre de participants et une augmentation de 96 % du nombre de séances de formation depuis 2019. Cette formation avancée à l'intention des organismes d'application de la loi de première ligne et des procureurs de la Couronne appuyait directement la sécurité publique.

## Initiative de formation – Nord de l’Ontario

En avril 2023, l’Équipe nationale de soutien à l’application de la *Loi sur les armes à feu* en Ontario s’est rendue à Thunder Bay pour offrir, en partenariat avec le Détachement de la GRC de Thunder Bay, le Service de police de Thunder Bay et le Service de police de Nishnawbe Aski, une formation aux policiers de la région, à la Police provinciale de l’Ontario, au ministère des Ressources naturelles et aux agents de l’Agence des services frontaliers du Canada. La formation portait sur ce qui suit : les dispositions législatives canadiennes touchant les armes à feu; les mandats de sécurité publique; l’analyse des armes à feu; et les tendances actuelles ayant trait à la fabrication d’armes à feu par des particuliers, l’utilisation illicite d’imprimantes 3D et la conversion d’armes à feu de type « airsoft ».

## Programme des procureurs de la Couronne

Initiative conjointe entre le ministère du Procureur général de l’Ontario et la Direction des services d’enquête et d’application de la loi en matière d’armes à feu, le Programme des procureurs de la Couronne vise à améliorer les résultats des poursuites relatives aux infractions liées aux armes à feu grâce à l’éducation, à la coordination et au réseautage. Le Programme des procureurs de la Couronne participe activement à l’établissement d’un réseau national de procureurs pour les armes à feu dans chaque province et territoire, grâce auquel l’éducation, la formation et la coordination sur les questions liées aux armes à feu sont offertes.

## Dépistage des armes à feu

Le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada aide les services de police de première ligne en offrant un vaste service de dépistage des armes à feu aux organismes d’application de la loi canadiens, américains et internationaux. Il s’agit du seul programme national qui retrace les armes à feu au pays et à l’étranger.

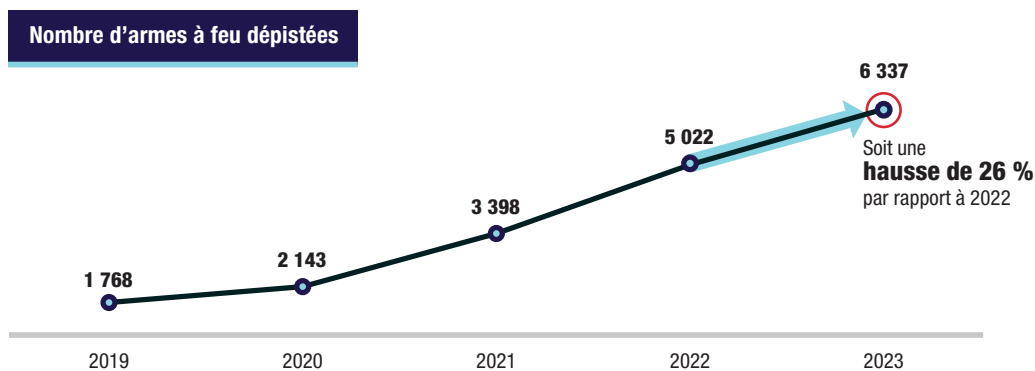
Pour toutes les demandes de dépistage, le Centre de dépistage enquête sur l’historique d’une arme à feu, de sa fabrication ou de son introduction dans le commerce par l’importateur dans la chaîne de distribution (grossistes et détaillants) afin d’identifier le dernier propriétaire ou la dernière entreprise connus. Le Centre assure également la liaison avec divers partenaires internationaux d’application de la loi, dont le « U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives » et le « Integrated Weapons and Explosives Tracking System » d’INTERPOL.

Le dépistage des armes à feu procure des avantages stratégiques en reliant l’utilisation criminelle d’armes à feu à des vendeurs particuliers et en déterminant les voies et tendances du trafic. Le dépistage permet :

- // d’établir des liens entre un suspect et une arme à feu;
- // de signaler les trafiquants potentiels;
- // d’aider à déterminer les tendances locales, provinciales et internationales en matière de criminalité;
- // de donner des pistes d’enquête inestimables;
- // et de fournir des statistiques exactes aux décideurs chargés de l’application de la loi et aux fonctionnaires.

Cette année encore, les statistiques démontrent que les investissements dans le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada permettent de retracer les origines de plus d'armes à feu et, ainsi, d'appuyer les enquêtes sur le trafic et la contrebande, entre autres crimes impliquant des armes à feu.

En 2023, le Centre a retracé les origines de 6 337 armes à feu, ce qui représente une hausse de 26 % par rapport à 2022.



Le Centre forme également les policiers de première ligne et les unités d'application de la loi spécialisées sur les avantages stratégiques et tactiques du dépistage des armes à feu, et sur la façon dont le dépistage aide à résoudre les crimes. Le dépistage peut mettre en lumière d'autres crimes et criminels, parfois de façon inattendue.

## L'importance du dépistage d'armes à feu dans le cadre d'enquêtes sur la contrebande transfrontalière

Grâce au dépistage des armes à feu saisies, le Centre national de dépistage des armes à feu fournit à l'Agence des services frontaliers du Canada des renseignements précieux sur les tendances en matière de passage d'armes à feu à la frontière et sur la source de ces armes. Il est important de procéder rapidement au dépistage afin de faire avancer les enquêtes sur la contrebande transfrontalière d'armes à feu de part et d'autre de la frontière.

L'utilité du dépistage peut être illustrée par un exemple. En décembre 2023, l'Agence des services frontaliers du Canada a exécuté un mandat de perquisition dans une résidence de l'Ontario. Elle a saisi une arme à feu chargée et plusieurs pièces d'armes à feu, ce qui témoigne d'une opération de trafic d'armes à feu. Le dépistage a permis de déterminer qu'il s'agissait d'une arme à feu volée dans un véhicule aux États-Unis quatre mois plus tôt. Grâce à l'information issue du dépistage, l'Agence des services frontaliers du Canada a pu déposer des accusations additionnelles en lien avec la possession de biens volés et éclairer l'enquête des organismes américains sur l'arme à feu volée.

Le renseignement et les tendances issus de l'analyse de dépistage peuvent également permettre d'identifier les prête-noms et les méthodes de contrebande, ce qui aide ainsi à concentrer les ressources frontalières sur les mouvements posant une grande menace. En 2023, l'Agence des services frontaliers du Canada a mis en œuvre une nouvelle politique de dépistage ayant permis de dépister plus de 650 armes à feu. Pour faciliter les analyses liées à la frontière, l'Agence a également mis sur pied un répertoire national servant au dépistage.

## Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu

Le groupe Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu est un centre d'expertise dans les domaines de l'identification et de la description des armes à feu au Canada. Il est régulièrement appelé à communiquer des renseignements techniques sur les armes à feu et des conseils, et à offrir une formation aux gouvernements et aux services de police nationaux et internationaux. Le groupe se charge de ce qui suit :

- // la gestion et l'entretien généraux du Tableau de référence des armes à feu;
- // la photographie numérique des armes à feu et des dispositifs prohibés;
- // la prestation d'une formation sur l'identification et la sécurité des armes à feu;
- // des inspections des armes à feu et la production de rapports et d'affidavits;
- // le soutien des audiences de renvoi et des procédures judiciaires;
- // la tenue à jour de la collection nationale d'armes à feu;
- // la destruction d'armes à feu;
- // l'aide aux organismes d'application de la loi et aux ministères nationaux et internationaux pour l'identification des armes à feu et d'autres mesures de soutien technique.

Le groupe prépare et tient à jour le [Tableau de référence des armes à feu](#), qui représente un centre d'expertise mondial pour l'identification et la description des armes à feu au Canada.

Outil de référence complet et à source unique, le Tableau de référence des armes à feu aide à identifier et à décrire les armes à feu. Il est utilisé par les organismes d'application de la loi nationaux et internationaux, dont 196 pays membres d'INTERPOL. Une version du tableau de référence est également accessible au public en format de document portable.

Le Tableau de référence des armes à feu se veut un outil documentaire administratif et non un instrument juridique. Le groupe Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu tient le Tableau à jour en effectuant des évaluations techniques des armes à feu fondées sur les catégories d'armes à feu établies dans le *Code criminel* et les règlements connexes; le Tableau de référence des armes à feu représente la base de données de référence sur les armes à feu la plus complète et systématique à l'échelle mondiale.

Il contient plus de 200 000 enregistrements individuels. En 2023, 3527 nouveaux enregistrements ont été ajoutés et 522 enregistrements ont été mis à jour.

Cette même année, le groupe Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu a poursuivi ses efforts continus d'élaboration et de prestation de cours sur les armes à feu destinés à divers partenaires canadiens chargés de l'application de la loi; il a également offert des séances en classe et des ateliers à l'intention des membres de la GRC. Plus de 2 000 particuliers ont reçu une formation spécialisée sur les armes à feu en personne ou en ligne.

## Soutien aux enquêtes sur internet en matière d'armes à feu

Le groupe Soutien aux enquêtes sur Internet sur les armes à feu mène des enquêtes en ligne de source ouverte pour aider les contrôleurs des armes à feu à évaluer l'admissibilité d'une personne à un permis d'armes à feu.

Il collabore également avec les organismes d'application de la loi à l'échelle municipale, régionale, provinciale ou territoriale, fédérale et internationale pour contribuer aux enquêtes sur les armes à feu couramment menées par les organismes d'application de la loi.

En 2023, le groupe a mené des enquêtes sur Internet à partir de sources ouvertes pour donner suite à :

- 62 demandes d'organismes d'application de la loi;
- 196 demandes des contrôleurs des armes à feu et d'autres organismes de réglementation.

# Regard vers l'avenir

## Stratégie en matière de santé mentale

Le projet de loi C-21 a autorisé les contrôleurs des armes à feu à délivrer une autorisation de transport aux fins d'entreposage pour des raisons de santé mentale. En vue d'assurer sa propre sécurité et celle de ses proches, tout propriétaire d'armes à feu aux prises avec un problème de santé mentale ou traversant une crise psychologique peut désormais se voir accorder l'autorisation de transporter une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte en vue de la remettre temporairement à une autre personne ou entreprise titulaire d'un permis, à des fins d'entreposage et de conservation en lieu sûr.

Le Programme canadien des armes à feu s'engage à concevoir d'autres outils pour promouvoir la cohérence nationale et mieux soutenir la prise de décision des contrôleurs des armes à feu dans le cadre d'enquêtes liées à la santé mentale et de l'évaluation de l'admissibilité d'une personne à obtenir ou à détenir un permis d'armes à feu dans les cas où il faut tenir compte de la santé mentale.

## Projet de loi C-21

Le Programme canadien des armes à feu préparera la mise en œuvre d'autres mesures prévues par le projet de loi C-21 qui devraient entrer en vigueur par décret, dont les nouveaux pouvoirs de révocation des permis et le régime de suspension des permis du « drapeau jaune ».

Le Programme continuera de fournir aux propriétaires d'armes à feu les renseignements dont ils ont besoin sur son site Web, à l'adresse <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/armes-a-feu>. Le site Web de Sécurité publique Canada renferme de plus amples renseignements sur le projet de loi C-21 et sur ce qu'il signifie : [Une stratégie détaillée pour contrer la violence liée aux armes à feu et resserrer les lois sur les armes au Canada \(sécuritépublique.gc.ca\)](#).

## Commission des pertes massives

La GRC et le Programme canadien des armes à feu continueront de donner suite aux recommandations de la Commission des pertes massives et [feront le point sur la mise en œuvre des recommandations et les prochaines étapes](#).

## Enquête sur le décès de Lionel Desmond

Le Programme canadien des armes à feu attend avec intérêt le rapport final de l'enquête sur la mort de Lionel Desmond (*Desmond Fatality Inquiry*), qui devrait être publié en 2024.

## Examen des services offerts dans le Nord

En 2024, le Programme canadien des armes à feu mènera à bien son examen des services offerts dans le Nord.

D'autres consultations territoriales auront lieu en vue de cerner les lacunes et les occasions d'améliorer les communications, les services et les modèles de prestation.

## Solution de services en ligne du Programme canadien des armes à feu

Les efforts de modernisation se poursuivront en 2024 : le Programme élargira l'offre de services en ligne, notamment le Portail de rapports sur les cours de sécurité, en plus de mettre en place des applications pour les clubs et les champs de tir, les entreprises et les transporteurs.

D'ici 2026, le projet vise à faire migrer la plupart des applications papier et des services en ligne déjà en place vers le nouveau système.